

LE LIBERAL.

JOURNAL POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE

SALUS POPULI, SUPREMA LEX ESTO.

VOL. I.

QUEBEC, MERCREDI, 9 AOUT, 1837.

NO. 16.

CORRESPONDANCE.

(A l'Éditeur du *Canadien*.)

Monsieur,

C'est avec beaucoup de surprise, quoiqu'on aurait dû s'y attendre, que nous voyons la manière partielle avec laquelle vous avez publié ce qui s'est passé à l'assemblée réformatrice tenue le 16 du courant, par les électeurs du comté de Portneuf. Nous croyons connaître de qui vous tenez vos renseignements, et si c'est de H. S. Huot, Ecuyer, M. P. P., plus d'un de vos lecteurs et des amis du pays auront dû douter de leur exactitude. Cependant comme vous pourriez croire que nous attachons beaucoup d'importance aux écrits que vous publiez depuis quelque temps comme éditeur, nous devons vous prévenir que ce n'est pas cela qui fait le principal sujet de la présente communication. Si on vous trouble en ce moment, c'est afin d'empêcher que notre estimable compatriote, A. N. Morin, Ecuyer, soit accusé par quelqu'autre de ses ennemis en politique comme vous.

Pour mettre le public plus au fait de ce qui s'est passé, et l'informer comment M. Morin fut invité de se trouver à l'assemblée qui devait alors avoir lieu, nous allons rapporter les faits tels qu'ils se sont passés, promettant de ne dire que la vérité et rien autre chose que la vérité.

M. Morin se trouvant en visite chez un de ses parents à Deschambault, nous priâmes le Lieut. Col. Gariépy, qui ne le connaissait que de renommée, de se rendre auprès de M. Morin et de l'inviter à assister à l'assemblée; c'est ce que fit ce monsieur. Il rencontra Mr. M. avec un nombre considérable des notables du lieu et après s'être acquitté de sa mission, Mr. M. lui répondit qu'il acceptait avec plaisir l'invitation qui lui était faite, qu'il se trouverait à Deschambault le 16 et qu'il priait les électeurs de préparer eux-mêmes leurs résolutions. Voilà tout ce qui se passa alors, comment M. Morin vint à Deschambault, et celui ou ceux qui soutiendront que Mr. M. a intrigué, nous dirons hardiment qu'ils sont des menteurs et calomnieux et qu'on peut les mettre au nombre de l'Éditeur du *Mercury* qui ment impudemment en disant que Mr. M. avait échoué complètement à Deschambault. Maintenant M. l'Éditeur que nous avons rompu le silence, permettez-nous de vous donner quelques informations sur la conduite de Mr. H., comment il fut reçu; car à vous entendre, on pourrait croire que ce monsieur a remporté une victoire complète sur nous, chose assez étrange pour un homme de la trempe de ce monsieur? Il s'est plaint et vous le plaînez aussi qu'on lui avait fait une injustice en ne l'invitant pas de se trouver parmi nous, nous supposons parce qu'on n'a pas voulu baisser la tête lorsqu'il voulut nous réprimander et nous dicter la conduite qu'on aurait dû tenir. Eh bien, à cela nous répondons que nous connaissions aussi bien que Mr. H. ce qu'on devait faire et que nous sommes maîtres et lui notre serviteur pour ce qui regarde nos intérêts publics. Mr. H. en venant à Deschambault s'emparer, nous ne dirons pas comme vous avez dit de M. Bouchette, effrontément du lieu que nous avions retenu pour l'assemblée, s'est rendu coupable d'un oubli de prudence qu'aurait dû lui dicter sa position critique; apprenez monsieur que Mr. H. a perdu notre confiance depuis son vote sur les subsides et par sa conduite publique récente, si vous en doutez, attendez que le parlement soit dissout et on verra. Vous avez dit que Mr. M. fut sifflé, Mr. pour siffler un homme respectable, il faut être polisson, comme nous n'avons jamais mérité cette épithète, nous sommes et exigeons que Mr. H. dise et déclare ce qui se passa, et à défaut de cela, nous dirons qu'il pense comme vous, nous terminerons par dire que Mr. M. fut fortement applaudi et Mr. H. vertement blâmé, qu'il doit des remerciements au président, si les électeurs ne l'ont pas forcé à se retirer du lieu ou nous étions et où il était venu se montrer conjointement avec un jeune Mr à qui il conviendrait mieux de s'appliquer à l'étude de la profession à laquelle il aspire, plutôt que de venir comme un mouchard prendre des notes incorrectes pour calomnier des personnes qui s'occupent peu de lui; nous ajouterons que nous devons nos plus sincères remerciements à Mr. M. pour la bonté qu'il a eue en se rendant auprès de nous, sachant qu'il s'exposait à la calomnie de ses envieux désespérés, qu'il se souvienne des lignes suivantes de Rousseau qui sont à l'ordre du jour chez ses ennemis.

" Quelque grossier qu'un mensonge puisse être,

" Ne craignez, calomniez toujours,

" Quand l'accusé confondrait vos discours,

" La plaie est faite, et quoiqu'il en guérisse,

" On en verra du moins la cicatrice."

Quant à Mr. H., s'il trouve ses électeurs trop sévères, il peut aisément se débarrasser d'eux ou faire en sorte qu'ils soient débarrassés de lui.

L. Gariépy, Rémi Arcand, Théophile Marcotte, Frs. Belisle, Paul Benoit, Ls. Mailly, Ln. Gariépy, Amb. Pâquette, Frs. Belisle, Paul Perrault, Jacques Gauthier, F. Naud, Hyacin. Delisle, Jérôme Perrault, Jos. Gauthier, Paul Perrault fils, Simon Arcand, Michel Rodrigue, Michel Houd, Jos. Perrault, Aubert Raymond, Tim. Marcotte, Michel Pagé, Augt. Houd, Jos. Gignaque, Ed. Morin, N. P., Louis Raymond, Richard P. C. Donnell, Frs. Arcand, Nicolas Gauthier, Jean Gauthier, Augt. Courtaud, Jean Naud, Jos. Sauvageau, Onésyme Pâquet-

te, Joseph Morin, Cyprien Naud, Louis Gonzague Pagé, Ant. Faucher, Jos. Gauthier fils, Jean Augé, Louis De Montigny, Ls. Naud, André Germain, Et. Darveau, Augt. Naud, Vincent Cloutier, Pierre Pagé, Michel Naud, Aubert Hamelin, Ant. Dufresne, Jean Marcotte, Jos. Perron, J. Gariépy.

Comté de Portneuf, 30 Juillet, 1837.

Cette correspondance a été adressée à l'Éditeur du *Canadien*, pour être insérée dans sa feuille, et il a refusé de l'y admettre.—Note de l'Éditeur.

A M. Leblanc de Marconnay, autrement dit de Moure. Monsieur,

Je viens de voir dans votre *Populaire* un écrit signé François; (une de vos redoutables productions), vous me pardonnerez si je prends la liberté de vous dire que ça ne fera pas, que c'est ce que nous appelons vulgairement une *finesse cousue de fil blanc*.—C'est vous qui avez écrit ce morceau et c'est à moi que vous faites allusion.—Ne niez pas cela, car je serai encore obligé de vous *démentir*; mais pourtant à quoi bon de le faire? ce ne sont ni démentis ni menaces qui pourront jamais vous faire sortir de votre terrier: eh! j'allais dire comme un hérison une fois fiché dans le fond de la retraite d'un autre quadrupède, il est difficile de l'en faire déguerpir.

Il est donc évident que c'est vous qui avez fabriqué ce morceau de François; hé bien, c'est à vous que je vais répondre.

Quand vous dites, que je vous ai menacé de vous tirer le nez, vous dites vrai, (chose assez rare), et je vous promets bien que vous n'aurez à en douter que jusqu'au moment où l'occasion s'en présentera. Pour les *démentis* dont vous vous plaignez, je suis fâché d'avoir à les réitérer puisque l'écrit dont il est question, fourmille des plus dégoûtants mensonges.

Par exemple, M. DE MARCONNAY dit DE MOURE, aurez-vous l'effronterie de dire que je vous ai, en aucun temps, demandé de me donner de l'emploi, et êtes-vous assez dépravé pour avancer sérieusement que je vous ai laissé entendre que je débancherais les ouvriers de qui que ce soit pour les enlever chez vous, et cela dans le temps où vous faisiez force château-en-espagne par rapport à votre *Populaire*, au sujet duquel l'on pourrait bien dire que "la montagne en travail enfante une souris"? Et serez-vous assez faux, assez vil et assez misérable pour nier que vous m'avez *instantanément* prié, dans ce temps, de ne point prendre d'arrangements permanents avec M. Duvernay, chez lequel j'étais employé alors, que vous seriez bien aise de m'avoir pour conduire votre atelier, que vous étiez persuadé que j'étais la personne qu'il vous fallait, et qu'enfin vous me laisseriez toute la besogne de l'imprimerie, dont il était question, entre les mains, ajoutant que vous connaissiez ma probité, ma sobriété et ma compétence à remplir une telle charge.—Eh bien, M. De Marconnay, aurez-vous assez de cuivre sur le front pour nier cela? Si vous le faites, je vous déclare que vous devez être considéré comme le plus vil et le plus fourbe des êtres nés sous une forme humaine.

Vous dites ensuite "que je fais métier de battre et assommer les gens au moment où ils ne s'y attendent point." Pitoyable avancé.—Je suis trop bien connu pour que l'on puisse vous croire, brave M. De Marconnay; ce n'est pas en arrière que je prends les gens, et si vous en doutez, vous savez le moyen qui vous reste; mais cela vous chatouille trop, et tout porte à croire que si jamais vous attrapez quelque blessure, ce sera dans le dos!

"Je n'ai point de réputation à perdre," dites-vous, "et je ne rougis de rien." A cela je répondrai que je marche tête haute, n'ayant à me reprocher aucun acte dégradant; mais vous, n'avez-vous pas occasion tous les jours de baisser la tête et de *noircir* de honte, car vous ne pouvez plus rougir, depuis que vous avez épousé le rôle dégoûtant et rampant que vous jouez. Je suis d'une famille brave et honnête, connue d'un bout de la province à l'autre; mais vous qui vous enflez de titres imaginaires afin de farder votre insignifiant personnage, qui peut nous garantir que vous n'êtes pas le parent, l'allié ou le complice de ce fameux M. LE BLANC DE MOURE, forçat échappé du Bagne de Brest, et dont la tête est à prix? (*) La frappante ressemblance des nom, titre et principes, ne porte-elle pas fortement à le croire?

Quant au *dédain* que vous avez éprouvé à répondre à ma première lettre, je ne vous en fais aucun reproche, puisque c'est chez vous un défaut de nature; vous êtes toujours dédaigneux quand la soupe est chaude.

Il ne me reste qu'à vous dire à présent, que quoique je n'aie pas l'avantage de posséder toute la science dont vous êtes boursofflé, je n'ai cependant jamais eu besoin de recourir à personne pour écrire en ma faveur, et je vous défie vous et tous autres de prouver le contraire.

Je prends congé de vous, M. Le Blanc De Marconnay dit De Moure, en souhaitant ardemment qu'il vous plaise faire un petit voyage par eau, afin d'apprendre par vous-même de quel bois je me chauffe. En attendant,

Je suis votre impatient serviteur,

FRS. LEMAITRE.

Québec, 7 Août 1837.

(*) Voir le *Littérateur Français*, 15 juillet.

LE LIBERAL.

QUEBEC, MERCREDI 9 AOUT, 1837.

LA POLITIQUE ET LE CLERGE.

A l'occasion du sacre de l'Évêque de Telmesse, le nombre des prêtres ou ecclésiastiques présents était de plus de 140. Les journaux de Montréal nous disent qu'après la santé du Pape Grégoire XVI, Mgr. l'Évêque de Montréal, s'est levé, et a dit: "que jamais il ne se présenterait une occasion aussi solennelle que celle-ci; qu'il voyait presque tout son clergé réuni, et qu'il fallait en profiter pour donner aux pasteurs des paroisses quelques avis de la plus haute importance dans les circonstances où se trouve le pays. Que les pasteurs devaient faire tous leurs efforts pour établir la charité et l'union parmi leurs ouailles; qu'ils devaient représenter à leurs paroissiens qu'il n'est jamais permis de se révolter contre l'autorité légitime, ni de transgresser les lois du pays; qu'ils ne doivent point absoudre dans le tribunal de la pénitence quiconque enseigne ou que l'on peut se révolter contre le gouvernement sous lequel nous ayons le bonheur de vivre, ou qu'il est permis de violer les lois du pays, particulièrement celle qui défend la contrebande, bien moins encore est-il permis d'absoudre ceux qui violeraient ces lois."

L'extrait que nous reproduisons ci-dessus et qui a paru sans contradiction dans tous les journaux est le premier témoignage formel que nous ayons de l'intervention du clergé catholique dans les affaires politiques du pays; et nous ne pouvons nous abstenir d'exprimer le profond regret aussi bien que l'étonnement que nous inspire cette énonciation solennelle des devoirs religieux de nos pasteurs, dont nous vénérons sincèrement le ministère sacré dans les justes bornes de ses saintes attributions; dès qu'il outrepassa ces bornes pour se lancer dans l'arène du monde profane, il descend aussitôt au niveau de l'humanité, et doit s'attendre à voir cesser les privilèges qui s'accordent, par tous les fidèles, au sacerdoce. Le caractère saint de ministre de l'évangile se confond alors avec celui de simple citoyen; il en résulte une confusion dont les suites ont toujours été désavantageuses à l'influence ecclésiastique et aux intérêts temporels de l'Église. Prêcher en thèse générale l'ordre, la charité, la paix; inculquer par des préceptes une austère et saine morale, et appuyer ces préceptes par l'exemple de la douceur, des vertus et de la piété; ce sont là les devoirs que renferme, nous en convenons, l'état sacré de ministre évangélique. Ce sont là les devoirs qu'ont toujours remplis de la manière la plus digne et avec un succès marquant sur les mœurs douces du peuple de ce pays, le respectable clergé qui surveille nos destinées célestes. Mais aujourd'hui l'Évêque catholique de Montréal veut franchir les limites que lui prescrit son saint état. Il abandonne les thèses générales; il descend de la chaire évangélique;—il parle à son clergé des *circonstances politiques du Bas-Canada*, et recommande—que dit-on—il enjoint à nos pasteurs religieux, de "ne point absoudre, dans le tribunal de la pénitence, quiconque enseigne ou que l'on peut se révolter contre le gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre, ou qu'il est permis de violer les lois du pays, particulièrement celle qui défend la contrebande; bien moins encore "dit-il" est-il permis d'absoudre ceux qui violeraient ces lois?" Ne voit-on pas dans ce langage une pétition de principe propre à engager dans une lutte inconvenante d'opinions politiques entre un clergé respectable et partout respecté, et le peuple qui le reconnaît et l'estime comme son guide religieux? Monseigneur de Montréal ne voit-il pas qu'il se rend seul l'arbitre de ce qui est ou n'est pas un gouvernement légitime, et qu'il se met ouvertement en collision avec la presque totalité des fidèles de son diocèse qui bien qu'ils le révèrent comme le digne chef ecclésiastique du district de Montréal, lui disputent, sans doute, ses opinions et ses sentiments politiques? Ne sent-on pas le danger qu'il doit y avoir à effacer les traces qui distinguent le gouvernement et la cause de la religion, de la cause et du gouvernement civils? Le peuple docile du pays les reconnaît ces traces distinctives et il les respecte. Son état civil lui donne cependant des droits dont lui seul est l'arbitre. Les institutions et les lois civiles du pays les biens et la liberté des citoyens, sont des choses qui ne sont pas du ressort de l'Église;—elle exerce il est vrai, par ses doctrines sages et bienfaisantes, une influence morale sur les hommes, dans l'état sociale; mais elle ne les gêne pas, ou ne doit pas les gêner dans l'exercice de leurs droits civiques.

D'ailleurs est-ce "révolte" que de maintenir les privilèges sacrés d'une branche constitutive du gouvernement lorsque ces privilèges sont envahis? La branche monarchique doit-elle seule obtenir faveur aux yeux du clergé catholique de Montréal, et la branche populaire doit-elle lui être sacrifiée?

Nous espérons pour le bonheur des Canadiens pour le bien-être du clergé et pour l'honneur de l'Église, que la politique fut à jamais banni de la chaire, et des conclaves ecclésiastiques, dans le Bas Canada.

HOORRIBLE.—Le 4 de ce mois, une jeune fille de 19 ans, de la paroisse de l'Islet, étant allée aux fruitages,

dans le haut du champ de son père, avec une de ses cousines âgée de 10 ans; comme elles paraient pour s'en revenir, un journalier du nom de Charles Gaudreault, natif du Cap St. Ignace, et qui demeure dans cette paroisse depuis quelque temps, les rejoignit avec son fusil sur l'épaule, revenant de la chasse aux tourterres. Après quelques paroles indifférentes entre lui et elles, une rage diabolique s'est emparée de lui, il a saisi ces deux jeunes filles à la gorge, les a terrassées, mais à force de se débattre la petite fille de 10 ans est parvenue à s'échapper de ses mains, et à aller chercher du secours. Pendant ce temps Gaudreault est resté avec sa victime, il s'est saisi d'une grosse pierre, l'en a frappée de plusieurs coups; ensuite il a tiré son couteau de sa poche, Pa ouvert avec ses dents, et aussitôt s'est mis en devoir de couper la gorge à la jeune fille, ce qu'il est parvenu à faire à plusieurs coups. Il s'est enfui ensuite, laissant sa victime pour morte. Il n'y a point d'espoir qu'elle revienne à la vie.

Nous apprenons que cet individu a été arrêté et conduit en prison.

TREMBLEMENT DE TERRE.—Dans le Township érigé au-delà de la profondeur de Faussambault, il se fit sentir une concussion assez violente de la terre, le même jour que nous eûmes à Québec de si forts orages le mois dernier.—Le lieu où se trouvaient les 7 ou 8 personnes qui ressentirent la secousse était à une élévation considérable.

Voici les Résolutions qui furent adoptées unanimement par plus de QUATREMILLE-français, témoins qui assistaient à cette réunion :

Proposé par le major Leroux, de l'Assomption, secondé par M. Denis Berthelet, de Lachenaie :—

Résolu, 1.—Que le peuple du Canada sans distinction d'origine est sujet britannique et en cette qualité apporte en naissant un droit imprescriptible à ses biens, à sa liberté personnelle, et à sa réputation, que ce droit a été confirmé au peuple de cette province par l'acte déclaratoire du parlement impérial passé dans la 18^{me} année du règne de feu sa Majesté George III, et l'acte constitutionnel de 1791, et qu'en vertu de ces deux actes, les habitants de cette province ne doivent se soumettre qu'aux lois auxquelles ils ont concouru par l'entremise de leurs représentants, qu'à ce titre de sujets anglais, les habitants de cette province ont un droit incontestable de s'assembler, toutes les fois qu'ils auront à s'entretenir des grands intérêts de la patrie.

Proposé par le capt. Jules Poirier J. P. de St. Jacques, secondé par le capt. Z. Cloutier J. P. du même lieu :—

Résolu, 2.—Que ce n'est pas sans étonnement et sans surprise que nous avons vu le représentant du Roi en cette province, émaner une proclamation, traitant de séditieux et de pervers, des hommes dont toute la perversité est de chercher les moyens de défendre les justes droits de leur patrie opprimée.

Proposé par le capt. Benj. Beaupré, de l'Assomption, secondé par le capt. Pierre Chaput de St. Roch :—

Résolu, 3.—Que le gouvernement de la métropole a renoncé au droit de taxer ses colonies, et que cette province n'étant point représentée dans le parlement impérial, cette assemblée déclare qu'en passant la série des résolutions introduites dans la chambre des communes par lord John Russell en mars dernier, adoptées dans la chambre des Lords le 9 mai suivant, et surtout la 8^{me}, des dites résolutions, sous le prétexte faux et spécieux que la chambre des communes de cette province avait refusé de payer les fonctionnaires publics, quoique d'après la constitution sous laquelle nous vivons, cette branche de la législature est autorisée à contrôler tout le revenu public, les chambres du parlement du Royaume-Uni ont violé et se proposent par des bills basés sur les dites résolutions de violer les justes droits et privilèges des sujets de sa majesté en cette province.

Proposé par Bonaventure Panet, écr., de l'Assomption, secondé par le capt. Ambroise Vinet de St. Roch :

Résolu, 4.—Que les deux branches de la législature coloniale avec le roi ou son représentant, ont seules le droit et le pouvoir exclusifs d'autoriser la distribution du revenu public perçu dans la province de quelques sources qu'il provienne, et que toute tentative de la part du gouvernement impérial de porter atteinte à ce droit est une subversion de principes, une spoliation et une application inconstitutionnelle de la propriété des habitants de ce pays, contre lesquelles cette assemblée en commun avec tout le peuple de cette province, élève la voix et déclare un tel procédé comme étant un attentat atroce qui n'a pour base que la tyrannie et l'oppression du plus tort contre le plus faible.

Proposé par le major François Archambault de St. Roch, secondé par le Dr. Robitaille du même lieu.

Résolu, 5.—Que non seulement en cette province mais dans toutes les colonies britanniques, leurs habitants ont d'autant plus raison d'être alarmés à la vue de cette tentative de la part du gouvernement impérial, qu'elle fait disparaître toute fixité dans la constitution, et qu'elle nous assujettit à l'arbitraire du parti dominant de la métropole.

Proposé par le Capt. M. Bruyère, de l'Assomption, secondé par Louis Jannot, écr. N. P. du St. Esprit.

Résolu, 6.—Que cette assemblée, quoique chérissant ses biens avec cette partie du peuple généreux de la G. B. qui nous a témoigné de la sympathie dans nos souffrances, et sachant apprécier l'opposition faite dans la chambre des communes par les amis de la Justice, et dans la chambre des Lords par Mylord Brougham aux mesures coercitives du gouvernement, éprouve, à la vue des dites mesures oppressives des autorités britanniques, des sentiments de désaffection qui tendent à lui faire perdre ainsi qu'au peuple de cette province toute confiance dans justice du gouvernement métropolitain, et que d'après les circonstances, il est du devoir du peuple de cette

province, lo. de recourir aux moyens de se procurer la plus parfaite connaissance de ses droits politiques en s'organisant par paroisses, townships ou comtés, en s'occupant des moyens de propager l'éducation générale et les connaissances politiques dans le pays, surtout dans les campagnes. 2o. de paralyser les mesures coercitives dont nous sommes menacés en tarissant la source du revenu public dont l'on veut rarifier le contrôle à nos représentants. 3o. d'encourager le peuple de cette province et surtout les cultivateurs à se contenter des produits du pays et du fruit de leur industrie autant que faire se pourra et de se priver autant que possible de l'emploi des articles impérial.

Proposé par le Capt. Pierre Archambault de St. Roch, secondé par le Lieut. Joseph Rocque de St. Lin :

Résolu, 7.—Que cette assemblée est d'opinion que le parlement impérial n'a nullement paru s'occuper de redresser les nombreux griefs dont le pays s'est plaint depuis un grand nombre d'années entr'autres, la composition des conseils exécutif et législatif, source de presque tous nos maux politiques, l'acte de la compagnie des terres l'acte des tenures, &c. &c. &c. mais qu'il a semblé, contraire s'empresse de venir au secours des officiers publics dont la plupart avaient conseillé aux administrateurs de la colonie les injustes mesures qu'ils ont adoptées contre nous.

Proposé par Isidore Roy Ecr. de l'Assomption, secondé par le Dr. Richelieu de St. Jacques :—

Résolu, 8.—Que le gouvernement impérial n'annulement rempli les nombreuses promesses qu'il avait faites aux habitants de cette colonie lors des deux dernières guerres, où ceux-ci déploient le plus grand courage en conservant ce pays à la métropole, et que par les mesures de coercition, il leur a fait perdre l'espoir de jamais obtenir justice.

Proposé par le Dr. Viger, de St. Jacques, secondé par Marcelle Peltier Ecr. J. P. de St. Jacques :—

Résolu, 9.—Que cette assemblée approuve hautement la majorité de la chambre d'assemblée dans ses travaux parlementaires depuis un grand nombre d'années et qu'elle croit déclarer à l'Angleterre et à l'administration locale de cette branche de la législature en exprimant les vœux du peuple, ne peut, par honneur, abandonner la position qu'elle a prise.

Proposé par le Lt. Louis Charles Beaumont de la Chenaie, secondé par Mr. Amable Robillard de St. Sulpice :—

Résolu, 10. Que le conseil législatif tel qu'actuellement constitué dépend entièrement de l'exécutif, s'oppose aux intérêts de cette province, et que d'après l'opinion de cette assemblée, le moyen de rendre le bonheur, la prospérité, la paix et la tranquillité dans ce pays, serait de le rendre électif.

Proposé par A. Jetté, écr., de l'Assomption, secondé par le Lieut. Pierre Bourdon de St. Sulpice :—

Résolu, 11.—Que c'est à tort et sans raison que nos ennemis politiques essaient d'insinuer dans l'esprit du bon peuple Canadien que l'honorable L. J. PAPINEAU, dont les services nous seront toujours chers et en qui nous avons reposé et reposons encore toute notre confiance pour maintenir nos droits et privilèges, cherche à faire une révolution dans ce Pays, et s'élever aux plus hautes dignités sur les ruines de ses Compatriotes.

Proposé par le Capt. Louis Archambault de St. Roch, secondé par le Capt. Charles Césaire, Chaput de St. Roch :—

Résolu, 12.—Que l'honorable L. J. PAPINEAU, loin de chercher les premières places et les premiers honneurs, les a toujours refusés, et a toujours eu en vue le bien général de cette Province, et a préféré avoir la première place dans le cœur de tout bon Canadien.

Proposé par Octave Roy, écr. de St. Roch, secondé par Mr. Henri Dupras de St. Henri de la Mascouche :—

Résolu, 13.—Qu'il soit nommé un comité Permanent, avec pouvoir de s'adjoindre d'autres Membres s'il le juge à propos, pour veiller aux Intérêts Politiques de ces Comtés, pour correspondre avec les autres Comtés de la Province, et mettre à effet les recommandations de cette Assemblée.

JACQUES ARCHAMBEAULT, Président.
JOSEPH DUFRENE,
Ls, ARCHAMBEAULT, } Secrétaires
E, ARCHAMBEAULT,

*. Plusieures communications remises faute de place.



AVIS.
LE CYGNE, Capitaine Joseph Narcisse PACAUD. Le tarif de ce bateau à vapeur sera dorénavant comme suit :—

Pour chaque passager de l'avant scit en montant ou en descendant CINQ CHELINS.
Pour chaque passager de la chambre, TROIS PIASTRES en descendant et QUATRE PIASTRES en montant.
Pour le fret, 25 par cent à meilleur marché que le charge actuellement la compagnie du St. Laurent et la ligne des bateaux à vapeur à remorque. On apportera toute l'attention possible à bien servir le public pour mériter son encouragement. Le CYGNE fera régulièrement deux voyages par semaine entre Québec et Montréal.
Trois Rivières, le 25 juillet, 1837.

AVIS.
Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public de Québec et de Montréal, qu'il a fait sortir des bons ou billets de douze sols, quinze sols, un chelin, trente sols et d'un écu, pour faciliter le change dans sa branche qu'il payera à demande ces bons ou billets à bord de la Barque à Vapeur le "CYGNE" à Québec et à Montréal, le public ne pourra que trouver une facilité en cela vu qu'il sera deux fois par semaine à Québec et Montréal.

Jos. N. PACAUD,
Capitaine et Propriétaire de la Barque à Vapeur le "Cygne".
Le Vindicator, le Morning Courier, sont priés d'insérer l'avis ci-haut, deux semaines.

AUX IMPRIMEURS.

On a besoin à cette Imprimerie, de deux ou trois bons COMPOSITEURS et d'un PRESIER, aux qu'ils on donnera de l'emploi constant et de bon gage.
Bureau du Liberal, No. 32 Rue St. Paul.

A VENDRE.

Le soussigné offre en vente les articles suivants récemment débarqués du Rajah de Londres :—
QUARANTE-ET-UN Ballots de marchandises Anglaises, Françaises et Chinoises réelles :—
Meilleurs Telescopes de jour et de nuit et dito portatifs par Dolland, meilleurs Miroirs à toilette de fabrique Anglaise, Thermomètres et Baromètres, un assortiment d'argenteries montées en argent, Echiquiers, Boîtes à ouvrage élégantes d'ivoire et de bois rose, Secrétaires, Poupées de cire avec y.ux mouvants, une variété choisie des meilleures Tabatières d'Ecosse et Cigarières montées en or et argent, (article nouveau,] Plumes d'acier, Peinture sacrés et autres encadrées, Lanternes Magiques avec ombres Mochines diagonales supérieures Optiques avec 40 vues etc, Savons fins, Violons, Guitares et accordions très supérieures, avec arches et corde doubles, et une variété des plus beaux ornements Chinois de France, savoir : Vases, Bouteilles d'essences, Veilleuses, Encriers &c. &c.

AUSSI.

Fruits artificiels de pierre assortis par douzaines, meilleure eau de Cologne, canes, tapis de foin, pièces de meilleures nattes de Chine à tapis, éventails chinois élégants de grandes plumes et de feuille de palmier, lanternes chinoises transparentes, boîtes à thé chinoises très élégantes, meilleures lunettes montées en argent, et quelques paires des plus beaux pendants d'oreilles à la dernière mode, patrons très riches, boîtes musicales &c. &c.
Les articles ci-dessus sont d'une qualité supérieure, et ont été choisis avec soin à Londres et à Paris, et on les offre à une avance très modérée en ballot ou autrement à des termes raisonnables.

Québec, 4 Aout, 1837.

G. D. BALZARETTI.

CHIRURGIE VETERINAIRE.

No. 55 RUE ST. PAUL—MARCHE' ST. PAUL,
CHEZ M. FELIX BEDIGARE.



M. LOUIS D'ORLEANS, Maréchal expert autrement, Vétérinaire, à l'honneur de prévenir le public, et particulièrement ces Messieurs qui jusqu'à présent lui ont fait l'honneur de lui témoigner leur confiance qu'il se retire maintenant à la susdite adresse, où il le trouvera tous les jours (le Dimanche excepté) depuis 5 heures jusqu'à 8 heures du matin, depuis 6 heures jusqu'à 8 heures du soir pour s'appliquer au traitement et pansement des chevaux et autre bétail. Mr. D'Orléans se flatte que ses connaissances et son expérience dans l'art qu'il pratique continueront à lui garantir de l'encouragement.

Au même endroit se trouvent la boutique de Messieurs LEMOINE & CAUCHON Maréchaux et Tailleurs qui offrent respectueusement au public leurs services dans leur département particulier.

EFFETS NON RECLAMES.

DEUX barrils de Fleur ont été mis à bord du Bateau à Vapeur le Toronto, à Montréal l'automne dernier, et ont été laissés aux Trois-Rivières.
Le propriétaire pourra les recouvrer, en payant les frais de cet avertissement.

S'adresser à

A. T. HART,
Propriétaire du Toronto.

A LOUER.

UNE Place dans un Banc, No. 2, dans la Nef, côté de l'Evangile.—S'adresser au Bureau de ce Journal.
Québec, 22 Juillet, 1837.

A LOUER.

UNE place dans un Banc, Chapelle Ste. Famille No. 1.—S'adresser au Bureau du Libéral.

AVIS.

LES SOUSSIGNE'S viennent de recevoir par le Général Gascogne, Capt. Rendall, 68 paniers fayence bien assortis pour l'usage des familles, et en outre 100 paniers bien assortis pour les Marchands de la Campagne.

B. LACHANCE, & FILS.

Québec, 12 juillet 1837.

PENSION.

LE Soussigné peut recevoir à son Hotel, connu sous le nom de Hotel de la Douane, Six Messieurs comme pensionnaires. Son établissement est confortable et ses termes modérés.

R. BLACKISTON.

8 juillet, 1837.

FORTE PIANO A VENDRE.

UN forté-piano à patente, carré, supérieur, de la meilleure fabrique d'Ancône, poli français, garanti par le professeur Henry Hertz.

G. D. BALZARETTI.

21 juin 1837.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

Le LIBERAL se publie en anglais et en français, de ux fois par semaine: le MERCREDI et le SAMEDI matin; le prix de l'abonnement est de trois piastres et demie par année pour les deux langues, ou deux piastres pour chaque feuille séparée, frais de poste non-inclus, payables par semestre, d'avance.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7d de chaque suivante. Dix lignes et au-dessous, première insertion, 3s. 4d. et 10d. chaque suivante. Les avertissements non accompagnés d'ordres écrits seront insérés deux fois par semaine jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence. Les Lettres, Corresp. datées, &c. doivent être adressées, rauches de port, au Bureau de ce Journal, No. 32, Rue St. Paul.

Imprimé pour les PROPRIETAIRES par F. S. LEMAITRE,
Rue St. Paul, No. 32.